Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 056-215602046-20251216-DEL62_2025-DE

COMMUNE SAINT ALLOUESTRE
ARRONDISSEMENT DE PONTIVY
DEPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers
En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 13

L'an deux mille vingt-cinq, le 16 décembre, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ALLOUESTRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Gérard LE ROY.

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 décembre 2025

Présents : Gérard LE ROY, Maire, Martine AUDIC, Patrick LE POUL, Marie-Hélène JÉHANNO, Jean-Claude MORICE, Myriam DANIEL, Audrey CORFMAT, Magali LE GOFF, Gérard GUILLO, Astrid MAUGUEN, Éric PEDRONO, Régis LE MOGUEDEC, Mickaël SÉVENO

Secrétaire de séance : Marie-Hélène JÉHANNO

Absents excusés : Mickaël CONNAN, Marie-Andrée CORBEL

DELIBERATION N° 62 – 2025 - AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR ENGAGER, MANDATER ET LIQUIDER LES DEPENSES D'INVESTISEMENT (DANS LA LIMITE DU QUART DES REDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT)

Sur proposition de Monsieur le Conseiller aux collectivités locales.

Dans l'attente du vote du budget, la commune peut, par délibération de son Conseil municipal, décider d'engager, de liquider et surtout de mandater, donc de payer des dépenses d'investissements dans la limite de 25 % des investissements budgétés l'année précédente.

Conformément aux dispositions de l'article L 1612-1 du code général des collectivités,
Considérant les dépenses réelles d'investissement prévues au BP 2025, hors crédits afférents au remboursement de la dette,
Considérant la limite maximale de crédits d'investissements utilisables avant le vote du budget 2026
Après délibération,
Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et surtout payer des dépenses d'investissements nouvelles dans la limite de 25 % des investissements budgétés sur l'année précédente selon le détail suivant :

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 056-215602046-20251216-DEL62_2025-DE

Section d'investissement

Chapitres et articles	budget 2025 + DM	Plafond d'ouverture par anticipation (25 %)
Chapitre 20 - immobilisations incorporelles	**38 000,00**	**9 500,00**
203-frais études, recherche et développement et frais d'insertion	35 000,00	8 750,00
2051-concessions et droits similaires	3 000,00	750,00
Chapitre 21-immobilisation corporelles	**391 477,01**	**97 869,25**
2111-terrains nus	90 000,00	22 500,00
2131-constructions bâtiments publics	80 000,00	20 000,00
2135-installations générales, agencement, aménagement des constructions	2 000,00	500,00
2138-autres constructions	30 000,00	7 500,00
2151-réseaux de voirie	90 000,00	22 500,00
2152-installations de voirie	500,00	125,00
21538- autres réseaux	20 000,00	5 000,00
2156-matériel et outillage d'incendie et de défense civile	5 000,00	1 250,00
2157-matériel et outillage technique	10 000,00	2 500,00
2158-autres installations, matériel et outillage techniques	5 000,00	1 250,00
21612-biens historiques et culturels immobiliers	2 000,00	500,00
21621-biens historiques et culturels mobiliers	22 000,00	5 500,00
2183-matériel informatique	5 000,00	1 250,00
2188-autres immobilisations corporelles	29 977,01	7 494,25
Chapitre 23 - immobilisations en cours	**149 439,00**	**37 359,75**
231-immobilisations corporelles en cours	149 439,00	37 359,75

Pour copie conforme,

le Maire, Gérard LE ROY

MAIRIE de SAINT-ALLOUESTRE - 56 (Morbihan) -

Certifié exécutoire
le
Publié le 22/12/2025